



Association Altess87
1 square Edgar Cruveilhaer
87640 Razès

Razès, le 8 novembre 2018

A l'attention de monsieur Bernard CROUZEVIALLE,
président de la commission d'enquête publique du projet
« Parc éolien de Magnac-Laval »

Monsieur Crouzevialle,

Par la présente, l'association Altess87 s'oppose fermement et formellement au projet éolien dit de « Magnac Laval » sur la commune de Magnac Laval. Altess87 est une association de défense du patrimoine, au sens large, du Haut Limousin. Elle est forte aujourd'hui d'une centaine de membres répartis sur tout le territoire d'action de l'association après seulement 4 mois d'existence. Ce nombre d'adhérents ne cesse de croître, montrant par là même l'opposition farouche d'une partie importante de la population au développement de l'éolien industriel en Haute Vienne. Cette croissance rapide montre de plus l'inadmissible déficit d'information impartiale dont la population est victime, tant de la part des développeurs éoliens que des autorités publiques. Chacune de nos réunions d'information a réuni plusieurs dizaines de personnes.

Sont détaillées dans la suite de ce document quelques raisons de l'opposition aux projets éoliens dans le Haut Limousin, et à celui de Magnac Laval en particulier. Nous nous sommes particulièrement appuyés sur les travaux et l'expertise de Jean-Marc Jancovici, consultant, conférencier reconnu dans le domaine de l'énergie et du climat (son site : <https://jancovici.com/>).

Deux remarques et questions liminaires concernent le volet MRAe.

Volet MRAe

p.2 : la production annuelle est estimée à 45.000 MWh, soit :

- pour une puissance installée de 16,8MW, un taux de charge **hallucinant** de 30,5 %
- et pour une puissance installée de 12MW un taux de charge **carrément délirant** de 42,8 %.

Question : sur quelles données la MRAe se base-t-elle pour de telles estimations ? Les données fournies par WPD ?

Toujours p.2 : « soit la consommation électrique de 14.000 ménages (hors chauffage et eau chaude) » et il conviendrait d'ajouter « hors cuisson », puisque le chiffre de 14.000 ménages correspondant à la seule consommation liée à l'éclairage et à l'électroménager.

Question : quel est l'intérêt de ce chiffre, sachant que c'est justement le chauffage, la production d'eau chaude et la cuisson qui sont les plus gros consommateurs d'énergie électrique ?

Ces trois postes représentant plus de 80% de la consommation moyenne d'un ménage (source <https://www.agence-france-electricite.fr/consommation-electrique/moyenne-par-jour/>).

En se basant sur cette consommation moyenne d'électricité d'un foyer, soit 17MWh/an, la réalité du nombre de ménages concerné par la production du parc de Magnac Laval est tout de suite moins reluisante. Les 45.000MWh produits (très très sur estimés selon nous), couvrent la consommation de 2647 ménages, soit, excusez du peu, plus de 5 fois moins qu'annoncé crânement ...

Si l'on prend maintenant le taux de charge moyen français en 2017, 21 %, le parc produirait alors 30.900MWh, soit la consommation de 1818 ménages, soit 7,7 fois qu'annoncé ...

Question : comment la MRAe peut elle cautionner de telles approximations dans son rapport?

Ensemble des documents

1. L'énergie éolienne apporte une soit disant décarbonation de la production électrique alors que celle-ci est déjà décarbonée à 90 % grâce à l'hydraulique et au nucléaire, et ce depuis plus de 30 ans.

Dans son rapport publié en avril 2018 analysant les politiques de soutien aux énergies renouvelables (<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-aux-energies-renouvelables>), la cour des comptes fait remarquer que « *compte tenu de son profil énergétique peu carboné, si la France avait voulu faire de sa politique en faveur des EnR un levier de lutte contre le réchauffement climatique, elle aurait dû concentrer prioritairement ses efforts sur le secteur des EnR thermiques qui se substituent principalement à des énergies fossiles émissives de CO2. De ce fait, la place consacrée aux énergies renouvelables électriques dans la stratégie française répond à un autre objectif de politique énergétique, consistant à substituer les énergies renouvelables à l'énergie de source nucléaire* ».

Une incohérence vertement tancée par la cour qui rappelle que « *la somme des dépenses publiques de soutien aux EnR est estimée pour 2016 à 5,3 Md€* » et que « *les EnR électriques bénéficient de l'essentiel de ces dépenses publiques avec, en 2016, 4,4 Md€ contre 567 M€ pour les EnR thermiques. Ce dernier montant n'apparaît pas à la hauteur des besoins correspondant aux objectifs fixés et donc à la réalisation des engagements climatiques français. Ainsi, les EnR thermiques reçoivent aujourd'hui l'équivalent d'un dixième du volume de soutien public consacré aux EnR alors qu'elles représentent 60 % de la production nationale, hors transports.* »

Avis partagé par Jean-Marc Jancovici : « *Décarboner l'économie est une impérieuse et urgente nécessité. Mais la seule chose qui est certaine, c'est que ce que nous sommes en train de faire en France au système électrique ne peut en aucun cas se revendiquer de ce domaine d'action, ni même d'une quelconque analyse rationnelle des risques. Cette dernière commanderait plutôt d'arrêter demain matin de mettre le moindre euro supplémentaire dans l'éolien et le solaire, qui en France vont déjà nous coûter près de 100 milliards « pour rien » avec les installations déjà en place, pour tout mettre dans la « vraie » décarbonation.* »

Dans un long exposé de novembre 2017, extrêmement fouillé, détaillé, sourcé et construit (disponible ici : <https://jancovici.com/transition-energetique/renouvelables/100-renouvelable-pour-pas-plus-cher-fastoche/>), le même Jean-Marc Jancovici étudie les conséquences d'une production électrique partiellement ou totalement fondée sur les énergies « renouvelables » que sont le solaire et l'éolien. Nous ne reproduirons ici que sa conclusion, parfaitement en cohérence avec les remarques émises par la cour des comptes :

« *Ce qui doit recueillir notre financement, et d'urgence, c'est la rénovation du bâtiment, la modification des systèmes de transport, la baisse et la décarbonation des flux de transformation de matière (ce que l'on appelle « industrie » en général), la modification des systèmes agricoles, ou encore la création d'un enseignement et de règles économiques adaptés au monde en contraction que nous allons avoir, et non au monde infini dont nous rêvons encore. **Il n'y a pas vraiment le luxe de perdre notre temps et notre argent dans des illusions !*** »

2. l'énergie éolienne prétend pouvoir amener une dénucléarisation de la production électrique ; aujourd'hui, ce sont environ 7000 éoliennes terrestres et 500 maritimes installées en France métropolitaine . Combien de réacteurs nucléaires ont été fermés sur les 58 en production ? Zéros. De qui se moque-t-on ?

3. l'industrie éolienne est un « aspirateur » d'argent public (tarif régulé, subventions, défiscalisation, ...) ; c'est une industrie non rentable économiquement sans le soutien massif d'argent public français et européen, comme le montre le compte d'exploitation prévisionnel fourni par le pétitionnaire.

Arrêtons nous sur ce tableau (p. 11 du volume « Description de la demande »). WPD prend pour hypothèse une production annuelle (en eq.h) de 2492, soit un taux de charge de 28,44 % quand le taux de charge national est d'un peu plus de 21 % en 2017, soit une différence de 26% en moins pour la production impactant directement le chiffre d'affaire ! En reconstruisant le tableau de compte prévisionnel, on se rend compte qu'avec la seule hypothèse d'un taux de charge de 21 %, le projet n'est jamais rentable, et ce dans des proportions importantes. Et encore avons-nous eu la bonté de laisser le tarif régulé de 80,97 le MW !

Pour étayer nos dires, nous avons étudié les bilans et comptes de résultats de parcs éoliens régionaux représentatifs des **capacités éoliennes réelles** de la région :

- Terres Froides (Adriers), Chateau Garnier et Usson dans la Vienne,
- Confolentais en Charente,
- Rilhac-Lastours en Haute-Vienne,
- Peyrelevade en Corrèze,
- et la Souterraine en Creuse.

Les informations financières relatives à ces parcs sont disponibles en ligne par l'intermédiaire des greffes des tribunaux de commerce (<http://www.societe.com>). Cette étude nous permet de déterminer quel est le chiffre d'affaire moyen **réellement** généré par MW installé dans les parcs régionaux.

A partir de ces informations nous avons construit un tableau comparatif pour les sept parcs actuellement en production et les chiffres prévisionnels du parc de Magnac Laval.

Les éoliennes des trois parcs de Rilhac-Lastours, Peyrelevade et la Souterraine étant des modèles plus anciens que celles des autres parcs (mis en service entre 2015 et 2017) et que celles pressenties pour être installées à Magnac Laval, nous ne les avons pas pris en compte dans nos calculs.

Nous avons donc déduit un chiffre d'affaire moyen par MW installé sur les quatre parcs d'Usson, Chateau Garnier, Confolentais et Terres Froides. Nous avons confronté ce chiffre d'affaire moyen à celui du compte d'exploitation prévisionnel de Magnac Laval sur les 10 prochaines années... Et ce chiffre d'affaire prévisionnel apparaît comme étant très surévalué de plus de 21 %, écart conforme avec celui constaté sur le taux de charge !!! Quelle incroyable cohérence quand la réalité s'en mêle et que les (mauvais) contes de fées sont démasqués !!!

Parc	Nb Machines	Puissance installée (MW)	CA moyen (K€)	CA par MW (K€)	CA moyen par MW (K€)
Peyrelevade	6	9 MW	1300 K€	144,44K€	X
La Souterraine	4	8 MW	1350 K€	168,75K€	
Rilhac-Lastours	1	2 MW	250 K€	125,00K€	
Usson (Usson du Poitou)	5	10 MW	1800 K€	180,00K€	176,51K€
Chateau Garnier (le Vigean)	8	16 MW	2150 K€	134,38K€	
Confolentais	6	12 MW	2300 K€	191,67K€	
Terres Froides (Adriers)	5	10 MW	2000 K€	200,00K€	
Magnac Laval	4	16,8 MW	3600 K€	214,29K€	-21,40 %

4. L'industrie éolienne est une industrie prédatrice de territoires affaiblis socialement et économiquement. Les deux cartes fournies en annexe le montrent pour le cas de la Nouvelle Aquitaine. La coïncidence entre densité des projets éoliens et pourcentage de pauvreté est frappante, certaines régions échappant (sans doute provisoirement) à l'appétit des promoteurs. Moyennant quelques piécettes jetées ça et là à des communes ou des communautés de communes aux abois financièrement, les promoteurs clouent le cercueil de ces territoires. Ce sera le cas dans le Haut Limousin (point développé infra).

Là encore, un calcul simple nous montre l'ampleur de l'hémorragie d'argent public allant directement dans la poche des thuriféraires éoliens plutôt que dans celle des territoires défigurés qui en auraient grandement besoin. Le prix actuel de rachat du MW éolien est de 80,97€, garanti pour le promoteur pendant 20 ans. Or, le prix du MW sur le marché spot européen en 2017 est de 45€ (source : <http://bilan-electrique-2017.rte-france.com/marches/41-prix-de-marche/#>), soit une prime de 35,97€ par MW produit pour le promoteur, sortant de la poche d'EDF par l'intermédiaire de la CSPE. En prenant un taux de charge de 21 % (soit 1840 eq.h annuelles) pour 4 éoliennes de 4,2MW pendant 20 ans (notons les hypothèses basses retenues), nous obtenons la rondelette somme de 1840x20x4x4,2x35,97€ soit 22.238.093€ qui auraient sans aucun doute été beaucoup plus utiles pour nos communes que pour les actionnaires de WPD !

Et en contrepartie, la part reversée aux collectivités locales est minime. Sur une base de 15.000€ annuels par éolienne (ce qui n'est jamais vérifié en vérité, la somme perçue étant généralement divisée par 4, pour un calcul détaillé http://asso.acide89.free.fr/taxes_pro.html), la part communale s'élèverait à 15.000x6x20€, soit la somme ridicule de 1.800.000€ sur 20 ans en comparaison des bénéfices astronomiques espérés par WPD !

5. Contrairement à ce que les industriels de l'éolien clament haut et fort, ce secteur n'est pourvoyeur d'emplois que de manière extrêmement minoritaire, en particulier pour les territoires concernés par ces projets ; et c'est même sans doute l'inverse, car l'installation d'éoliennes a un impact certain sur le tourisme et sur les habitants cherchant à fuir quand c'est possible les territoires. C'est tout le tissu économique qui s'étiole. Ainsi, l'immobilier s'en trouve fortement dévalorisé, quand la vente est possible ; la compagnie d'assurance MMA a introduit explicitement dans ses contrats depuis 2006 le risque de dévalorisation dû à la construction d'un « champ d'éoliennes » (source <http://vps293559.ovh.net/wp-content/uploads/2016/06/1-D%C3%A9valorisation-de-limmobilier.pdf>). De plus, la source citée juste au dessus donne une liste (non exhaustive) de jugements de tribunaux partout en France chiffrant les moins-values subies par des propriétaires fonciers consécutivement au développement de projets éoliens à proximité de leurs biens. Ces exemples montrent bien que, malgré les dénégations des industriels éoliens, l'immobilier est impacté très négativement par leurs petites affaires.

6. L'industrie éolienne est une destructrice du patrimoine naturel, et ce point est particulièrement prégnant dans le cas du projet de Magnac Laval. Les monstrueuses machines installées vont nuire à la faune, à la flore, aux paysages de la région. Nous ne reprenons pas ici les nombreux et excellents arguments développés dans des avis d'opposition déjà déposés sur cette enquête publique.

7. Les nombreux projets (14 au total) menés dans le nord du Haut Limousin, dans un carré de 30 kilomètres de côté constituent un véritable mitage du paysage, contraire aux recommandations et lois urbanistiques. Pour ce point encore, nous ne reprenons pas les nombreux et excellents arguments développés dans des avis d'opposition déjà déposés sur cette enquête publique.

8. Enfin, et nous avons gardé ce point pour la fin car il est d'une gravité particulière, les éoliennes ont un impact sur la santé humaine et animale. Je m'intéresserai ici uniquement à la santé humaine, que je connais beaucoup mieux que celle de nos amis les animaux (domestiques et sauvages).

Ce point est d'une particulière gravité car les impacts sur la santé humaine sont minimisés voire niés par les promoteurs et un certain nombre d'institutions publiques censées protéger les populations.

Commençons par le rapport de l'académie de médecine de mai 2017 intitulé « NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRE » et faisant suite à celui de 2006. En résumé, page 1, il est dit : « *Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.* » Le lien entre nuisances éoliennes et santé des riverains est établi de manière on ne peut plus claire.

Revenons maintenant sur le conditionnel employé par l'auteur concernant les pathologies organiques. Dans ce rapport de 2017, l'académie de médecine demande « *d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport (NDLR celui de 2006), une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires* ». L'absence d'une telle étude française permet aux promoteurs éoliens d'affirmer crânement dans leurs études d'impact qu'aucune donnée sur la santé n'est disponible, particulièrement sur le problème des infrasons ; et de conclure prestement que la présence d'éoliennes à proximité de riverains n'est source d'aucun problème de santé.

On se croirait revenu en avril 1986 lors de l'accident de Tchernobyl, et son fameux nuage dont les autorités sanitaires de l'époque affirmaient qu'il s'était arrêté à la frontière Est ! C'est exactement le même problème aujourd'hui avec les éoliennes, le danger nucléaire en moins. Car il existe à travers le monde des dizaines d'études de chercheurs universitaires (portugais, danois, suisses, canadiens, néo-zélandais, ...) sur les impacts organiques de ces machines industrielles que sont les éoliennes, que les promoteurs se gardent bien d'évoquer ; je citerai en particulier, les travaux de la professeure portugaise Mariana Alves-Pereira travaillant depuis 30 ans sur les effets des infrasons sur la santé, et auteure de plusieurs dizaines de publications dans des revues scientifiques (son CV et ses publications jusqu'en 2015 sont consultables ici : <https://www.fichier-pdf.fr/2015/11/11/cv-m-alves-pereira-feb2015-publ-pdf-e/>). Pour la petite histoire, en mai 2013, le tribunal de justice du Portugal (Cour Suprême) ordonne le démantèlement d'éoliennes (avis consultable ici : <http://www.dgsi.pt/jstj.nsf/954f0ce6ad9dd8b980256b5f003fa814/4559d6d733d1589780257b7b004d464b?OpenDocument>) près d'une propriété d'élevage de chevaux suite aux malformations de poulains, aux dégradations de la santé de la famille, et d'une fatigue

anormale d'un enfant de 12 ans. Cet avis a été rendu grâce à l'expertise de Mariana Alves Pereira.

En l'absence de cette grande étude épidémiologique demandée par l'académie de médecine depuis maintenant 12 ans, pourquoi le sacro-saint « principe de précaution » ne s'applique pas ?

9. Globalement, et en guise de conclusion, nous tenons à souligner notre étonnement quant aux contenus des dossiers remis par les promoteurs que nous avons pu étudier jusqu'à maintenant. De très nombreux éléments ne en effet sont que de simples « copier-coller » entre dossiers, particulièrement concernant les mesures de vents, les dossiers financiers, les études d'impact environnementales et le démantèlement. Ces reprises systématiques d'éléments nous amènent à nous interroger sur la qualité et la validité des éléments fournis aux commissions d'enquête, à la population et aux instances publiques de décision. Il apparaît également dans ces dossiers un manque criant de sources d'information, montrant que les lecteurs de ces études sont priés d'accepter sans broncher les données avancées par les promoteurs.

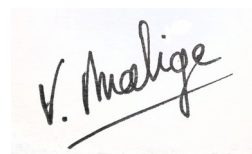
Nous en avons fini avec les arguments étayant notre farouche opposition à cette industrie éolienne, qui se développe au détriment des territoires, de leurs habitants, de la faune, de la flore, du patrimoine et de l'économie. Nous espérons avoir donné certaines clés de compréhension que les promoteurs se gardent bien d'exposer au public et aux commissions d'enquête. Si vous le désirez, vous pouvez visionner sur le site youtube, à cette adresse <https://www.youtube.com/watch?v=4LPhF1-oMro&t=86s>. Ce reportage d'une vingtaine de minutes montre l'état d'une région très comparable au limousin, le Lévézou dans le sud Aveyron, l'une des premières régions françaises sacrifiée au mythe éolien. Le Lévézou « bénéficie » d'un recul d'une dizaine d'années sur la cohabitation avec ces machines. Le constat est sans appel. Il est prémonitoire de ce que sera la situation dans le Haut Limousin d'ici quelques années. Les réponses aux commissions d'enquête successives des projets éoliens actuels seront également là pour témoigner de la responsabilité de chacun dans ce désastre à venir.

De tout cœur, nous ne souhaitons pas que l'on entende dans le Haut Limousin, comme on l'entend souvent dans le reportage sur le Lévézou : « Si on avait su » ... La responsabilité des promoteurs, instances publiques, commissions d'enquête et élus seraient alors lourdement et durablement engagées. Car toutes les informations nécessaires à mettre un terme à cette folie sont disponibles.

L'association souhaite que vous posiez les questions que vous trouverez page suivante au promoteur WPD.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur Crouzevaille, l'expression de nos sincères salutations.

Vincent Malige, président d'Altess87

A handwritten signature in black ink that reads "V. Malige". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal stroke.

Questions à WPD

1. Où sont les mesures de vent sensées prouver un taux de charge de 28,44 % ? Est-on prié de croire WPD sur parole ou alors les données brutes de mesures sont-elles disponibles ? Si elles ne le sont pas, pourquoi ?
2. WPD peut-elle refaire un tableau d'exploitation prévisionnel prenant en compte une hypothèse de production à 1840 eq.H annuelles, conforme aux données nationales validées et à notre étude de parcs régionaux ?
3. Pourquoi, toujours pour le compte d'exploitation prévisionnel, ne pas faire plusieurs versions prenant en compte diverses hypothèses, dont celles plus défavorables à la rentabilité ? Est-ce cela donner tous les éléments nécessaires à une décision impartiale ?
4. Le pétitionnaire peut-il fournir une estimation des futurs revenus perçus par les collectivités territoriales concernées par le projet (département, communauté de communes, communes) ? Quel est son engagement à respecter les sommes annoncées auprès des élus ? Ce point a-t-il été clairement explicité aux différentes instances démocratiques contactées par le pétitionnaire, et particulièrement le mode de calcul afin que les élus puissent se faire leur propre idée ?
5. Le pétitionnaire peut-il fournir un détail des sommes qu'il a versées aux collectivités territoriales pour les parcs installés dont il a la charge ? Si non, quelle en est la raison ?
6. L'un des arguments des promoteurs éoliens concerne la création d'emploi liée à leur activité. Le chiffre généralement avancé par la FEE est de 17.000 emplois en France. Quelles sont les sources indépendantes permettant de vérifier ces dires ?
7. Afin de lever définitivement le doute sur la nocivité des éoliennes, WPD, le SER et la FEE seraient-il d'accord pour financer une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires, comme demandé par l'académie nationale de médecine dans son rapport sur l'éolien de mars 2006 et mai 2017 ?
8. En mai 2013, le tribunal de justice du Portugal (Cour Suprême) ordonne le démantèlement d'éoliennes (avis consultable ici : <http://www.dgsi.pt/jstj.nsf/954f0ce6ad9dd8b980256b5f003fa814/4559d6d733d1589780257b7b004d464b?OpenDocument>) près d'une propriété d'élevage de chevaux suite aux malformations de poulains, aux dégradations de la santé de la famille, et d'une fatigue anormale d'un enfant de 12 ans. Cet avis a été rendu grâce à l'expertise de Mariana Alves Pereira, scientifique portugaise travaillant depuis 30 ans sur les effets des infrasons sur la santé, et auteure de plusieurs dizaines de publications dans des revues scientifiques (son CV et ses publications jusqu'en 2015 sont consultables ici : <https://www.fichier-pdf.fr/2015/11/11/cv-m-alves-pereira-feb2015-publ-pdf-e/>). WPD a-t-il connaissance de ces études ? Si non, comment explique-t-il cette méconnaissance ? Comment WPD s'assure-t-il de manière indépendante et impartiale de l'innocuité des éoliennes installées sur les humains et les animaux ? Un suivi épidémiologique longitudinal est-il prévu ou à l'étude ?

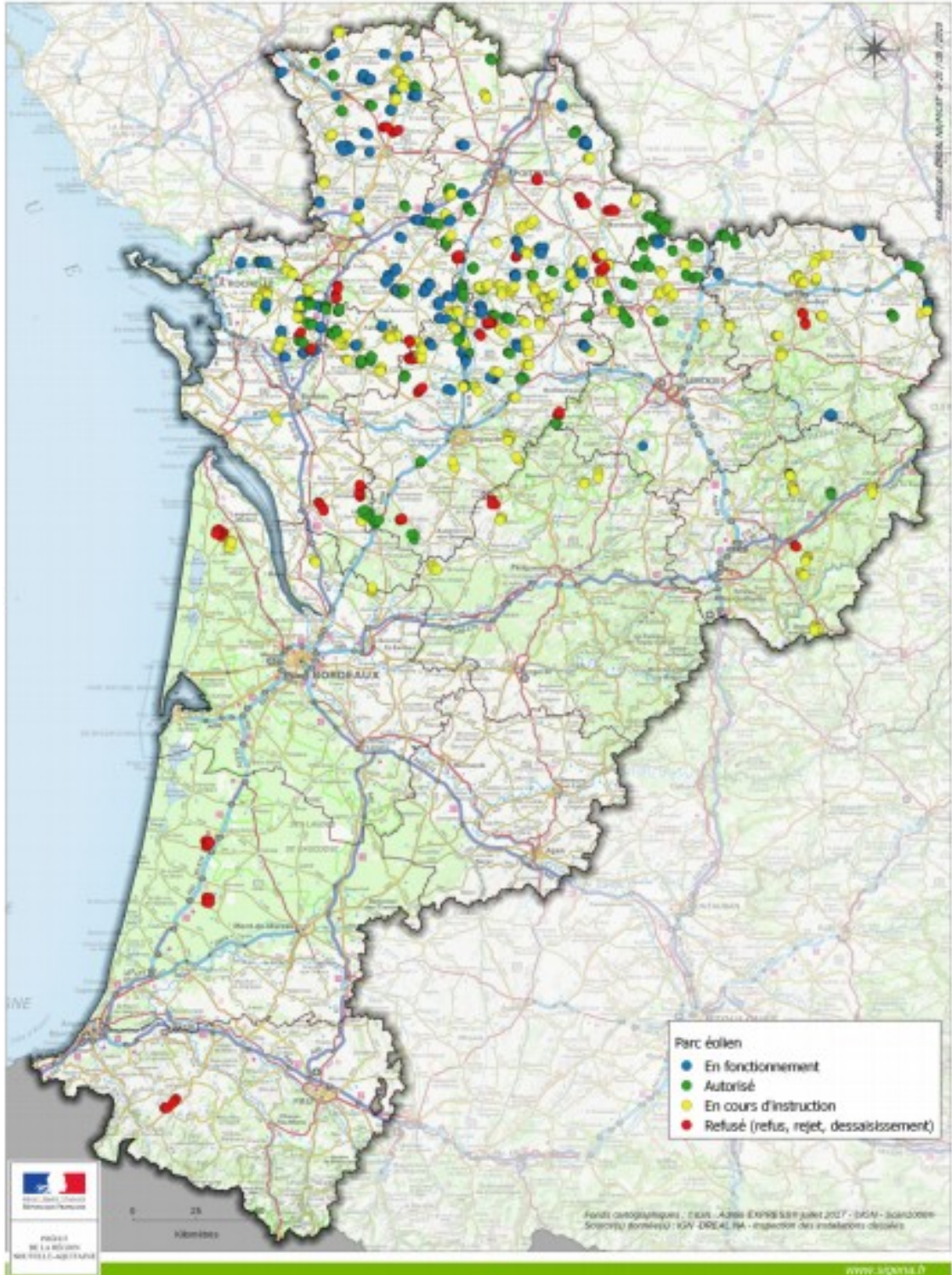
9. Dans le rapport de l'académie de médecine de mars 2017 intitulé « NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES » (consultable ici : <http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>), le résumé mentionne en page de garde la phrase suivante : « *Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.* ». Que WPD répond à une constatation aussi grave ? Quelles sont les mesures prises pour évaluer et supprimer ces nuisances ? Comment WPD considère-t-il le fait de dégrader la santé des riverains des parcs qu'il installe ?
10. Quels commentaires le pétitionnaire peut-il apporter sur les deux cartes fournis en annexe ? Comment explique-t-il la corrélation quasi parfaite entre la carte DREAL des projets éoliens en Nouvelle Aquitaine et celle de l'INSEE du taux de pauvreté ? Le taux de pauvreté serait-il corrélé aux zones géographiques ventées ?

Annexe : carte DREAL des projets éoliens en Nouvelle Aquitaine et carte INSEE du taux de pauvreté en Nouvelle Aquitaine

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Développement durable

Projets éoliens en Nouvelle-Aquitaine
Etat au 15 août 2018



Taux de pauvreté, 2015 (%) - Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)

